

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <a href="http://www.communaute-urbaine-alencon.fr">http://www.communaute-urbaine-alencon.fr</a>

# DU 9 JUILLET 2020 SALLE ANOVA À ALENÇON

\*\*\*

#### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

# Affiché le 22 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de Monsieur Francis AIVAR, Doyen d'âge, pour l'élection du Président, puis de Monsieur Joaquim PUEYO, Président nouvellement élu, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Vanessa BOURNEL.

Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.

M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à M. Éric MORIN.

Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETEL.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO jusqu'à son arrivée après l'élection du Président (prend part au vote à partir de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président). Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET jusqu'à son arrivée après l'élection du 3ème Vice-Président (prend part au vote à partir de l'élection du 4ème Vice-Président).

M. Michel GENÓIS qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET à compter de l'élection du  $6^{\grave{\text{eme}}}$  Vice-Président.

M. Luis MEIRELES qui a donné pouvoir à M. Pascal MESNIL à compter de l'élection du  $6^{\rm ème}$  Vice-Président.

M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE à compter de l'élection du  $10^{\rm ème}$  Vice-Président.

M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU à compter de l'élection du  $11^{\rm ème}$  Vice-Président.

Monsieur Maxence SEBERT est nommé secrétaire de séance.

#### N° 20200709-000

# **COMMUNAUTE URBAINE**

#### INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

En application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président sortant de procéder à l'installation du nouveau Conseil de Communauté.

Il procède donc à l'appel nominal des Conseillers Communautaires nouvellement élus :

#### > ALENÇON:

- M. PUEYO Joaquim
- Mme ASSIER Nathalie-Pascale
- M. DIBO Ahamada
- Mme MAUGER Fabienne
- M. BOTHET Romain
- Mme BOURNEL Vanessa
- M. KAYA Armand
- Mme CARELLE Fabienne
- M. MATHIEU Thierry
- Mme GALLERAND Coline
- M. TURPIN Emmanuel
- Mme BRETEL Stéphanie
- M. LALLEMAND David
- Mme MAROSIK Catherine
- M. DUBOIS Romain
- Mme ARCHEN Nasira
- M. TOURÉ Maxime
- Mme POTIER Sandrine
- M. CORMIER Jean-Noël
- Mme MARIE Sylvaine
- Mme DOUVRY Sophie
- M. HOFMANSKI Guillaume
- Mme DESMOULINS-HEMERY Servanne
- M. DARCISSAC Emmanuel
- Mme LEVAUX Marie-Béatrice
- M. MESNIL Pascal
- **ARÇONNAY:** 
  - M. LAUNAY Denis
- CERISÉ :
  - M. COUSIN Patrick
- **CHAMPFLEUR**:
  - -Mme ZENITER Brigitte
- **CHENAY**:
  - M. LAMBERT Joseph
- CIRAL:
  - Mme VOLTIER Martine
- COLOMBIERS :
  - M. ROGER Emmanuel
- CONDÉ/SARTHE:
  - Mme LEMEE Anne-Sophie
  - M. FOURNIER Stéphane

- CUISSAI : M. LECLERCQ Jean-Marie
- **DAMIGNY**:
  - Mme PAILLOT Anita
  - M. BETHOULE Alain
- **ÉCOUVES** :
  - M. MEYER Alain
- **GANDELAIN**:
  - M. MORIN Éric
- **HESLOUP**:
  - M. MEIRELES Luis
- ► <u>LA FERRIERE-BOCHARD</u> :
  - M. JOUBERT Patrick
- LA LACELLE :
  - Mme FOUQUET Viviane
- **LA ROCHE-MABILE** :
  - M. GENOIS Michel
- L'ORÉE D'ÉCOUVES :
  - Mme POIRIER-CHRISTIAN Sylvie
- LARRE :
  - M. SEBERT Maxence
- **LONRAI**:
  - M. LAUNAY Sylvain
- MENIL ERREUX :
  - M. LARCHEVEQUE Jérôme
- MIEUXCÉ:
  - Mme RIPAUX Nathalie
- PACÉ :
  - M. BERNARD Daniel
- > SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI :
  - M. MARQUET Richard
- > SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
  - M. DEMARGNE Joël
- > SAINT-ELLIER-LES-BOIS
  - M. MOULIN Edgar
- **SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**:
  - M. LURÇON Gérard
  - Mme DUPERON Annie
  - M. VALLIENNE Daniel
  - Mme COCHELIN Christiane

- SAINT-NICOLAS-DES-BOIS:
  - M. LEMOINE Gérard
- **SAINT-PATERNE LE CHEVAIN :** 
  - M. TOUCHARD Joël
  - Mme VIEL Annette
- > SEMALLÉ :
  - M. LEROUX Jean-Patrick
- **VALFRAMBERT**:
  - M. AIVAR Francis
- **VILLENEUVE EN PERSEIGNE :** 
  - M. TROTTET André
  - Mme PATEL Pascale

Et déclare ces Conseillers Communautaires installés dans leur fonction.

#### N° 20200709-001

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

#### LE PRÉSIDENT (DOYEN D'ÂGE) M. FRANCIS AIVAR :

- informe le Conseil de Communauté qu'en sa qualité de doyen d'âge, conformément aux articles L.5211-2, L.5211-9 alinéa 8 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient d'exercer la présidence,
- invite, tout d'abord, le Conseil à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de M. Maxence SEBERT qu'il invite à bien vouloir le rejoindre,
- procède à la constitution du bureau et invite M. Romain BOTHET, Mme Anne-Sophie LEMÉE et M. Daniel VALLIENNE, désignés assesseurs, à bien vouloir le rejoindre également,
- conformément aux articles L. 5211-2, L. 2122-4 alinéa 1, LO 2122-4-1, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de procéder à l'élection du Président, à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative,
- au vu de ces indications, demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,
- invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies ci-dessus à l'élection du Président. Chaque conseiller voudra bien remettre, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

**M. Joaquim PUEYO** ayant obtenu 59 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

Le Président (doyen d'âge) lui cède donc la présidence en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **CRÉATION DES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « [...]Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]

Ainsi, le nombre de Vice-présidents serait de 13.

En outre, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.[...] »

Aussi, il est proposé de fixer à 15 le nombre de Vice-président.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE,** pour la durée du mandat, la création de 15 postes de Vice-Présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### N° 20200709-003

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

#### LE PRÉSIDENT (NOUVELLEMENT ELU) Joaquim PUEYO :

• les Vice-Présidents sont élus à scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

En effet, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer les règles de l'article L.2122-7-2 du même code qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le juge administratif a en l'occurrence considéré que ce mode de scrutin n'était pas applicable aux membres du bureau (CE 23 avril 2009, Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme ; CE 3 juin 2009 Communauté d'agglomération du Drouais)

En conséquence, je propose au Conseil de procéder à l'élection des 15 Vice-Présidents au scrutin secret uninominal à trois tours, sachant que ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative,

- demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,
- invite le Conseil à procéder à bulletin secret.

# SUIVENT ENSUITE LES OPÉRATIONS DE DÉPOUILLEMENT :

#### **1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

M. Ahamada DIBO ayant obtenu 54 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 1er VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

# 2ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	9
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

M. Gérard LURÇON ayant obtenu 53 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **2**ème **VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

## 3ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Mme Anne-Sophie LEMÉE ayant obtenu 54 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamée 3ème VICE-PRÉSIDENTE et est immédiatement installée.

## **4<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

M. Patrick COUSIN ayant obtenu 57 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **4**ème **VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

#### **5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	12
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

M. Denis LAUNAY ayant obtenu 48 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 5ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

#### **6**ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	11
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Mme Fabienne MAUGER ayant obtenu 51 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamée 6ème VICE-PRÉSIDENTE et est immédiatement installée.

#### **7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

M. Jérôme LARCHEVEQUE ayant obtenu 55 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 7ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

#### **8**ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	18
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

M. Thierry MATHIEU ayant obtenu 42 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 8ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

# 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nom	bre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nom	bre de votants	63
Nom	bre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	16
Nom	bre de suffrages exprimés	47
Majo	rité absolue	24

Mme Stéphanie BRETEL ayant obtenu 44 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamée  $\mathbf{9}^{\mathtt{ème}}$  VICE-PRÉSIDENTE et est immédiatement installée.

# **10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	14
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

M. Romain BOTHET ayant obtenu 42 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 10ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

# 11ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	27
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

**M. Sylvain LAUNAY** ayant obtenu 31 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **11**ème **VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

# 12me VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	15
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Mme Anita PAILLOT ayant obtenu 46 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamée 12ème VICE-PRÉSIDENTE et est immédiatement installée.

# 13ème VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	13
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

M. Francis AIVAR ayant obtenu 44 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 13ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

# **14<sup>me</sup> VICE-PRESIDENT:**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	10
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

**M. André TROTTET** ayant obtenu 47 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **14**ème **VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

#### 15<sup>me</sup> VICE-PRESIDENT:

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	63
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (Art. L65 et 66 du code électoral)	21
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Éric MORIN ayant obtenu 35 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé 15ème VICE-PRÉSIDENT et est immédiatement installé.

# N° 20200709-004

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### **FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : «Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° 20200709-002 de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20200709-003 de ce jour relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### > FIXE la composition du Bureau comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Commune représentée
1	PUEYO	Joaquim	Président	ALENCON
2	DIBO	Ahamada	Vice-Président	ALENCON
3	LURÇON	Gérard	Vice-Président	ST GERMAIN DU CORBEIS
4	LEMEE	Anne-Sophie	Vice-Présidente	CONDE SUR SARTHE
5	COUSIN	Patrick	Vice-Président	CERISE
6	LAUNAY	Denis	Vice-Président	ARÇONNAY
7	MAUGER	Fabienne	Vice-Présidente	ALENCON
8	LARCHEVEQUE	Jérôme	Vice-Président	MENIL-ERREUX
9	MATHIEU	Thierry	Vice-Président	ALENCON
10	BRETEL	Stéphanie	Vice-Présidente	ALENCON
11	BOTHET	Romain	Vice-Président	ALENCON
12	LAUNAY	Sylvain	Vice-Président	LONRAI
13	PAILLOT	Anita	Vice-Présidente	DAMIGNY
14	AIVAR	Francis	Vice-Président	VALFRAMBERT
15	TROTTET	André	Vice-Président	VILLENEUVE EN PERSEIGNE
16	MORIN	Eric	Vice-Président	GANDELAIN
17	ARCHEN	Nasira	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON

18	CORMIER	Jean-Noël	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
19	DOUVRY	Sophie	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
20	DUBOIS	Romain	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
21	GENOIS	Michel	Cons. Communautaire Délégué	LA ROCHE MABILLE
22	JOUBERT	Patrick	Cons. Communautaire Délégué	LA FERRIERE BOCHARD
23	KAYA	Armand	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
24	LALLEMAND	David	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
25	LELCLERCQ	Jean-Marie	Cons. Communautaire Délégué	CUISSAI
26	LEMOINE	Gérard	Cons. Communautaire Délégué	ST NICOLAS DES BOIS
27	LEROUX	Jean-Patrick	Cons. Communautaire Délégué	SEMALLÉ
28	MAROSIK	Catherine	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
29	ROGER	Emmanuel	Cons. Communautaire Délégué	COLOMBIERS
30	SEBERT	Maxence	Cons. Communautaire Délégué	LARRÉ
31	VALLIENNE	Daniel	Cons. Communautaire Délégué	ST GERMAIN DU CORBEIS
32	ZENITER	Brigitte	Cons. Communautaire Déléguée	CHAMPFLEUR
33	CARELLE	Fabienne	Cons. Communautaire Déléguée	ALENCON
34	TURPIN	Emmanuel	Cons. Communautaire Délégué	ALENCON
35	LAMBERT	Joseph	Cons. Communautaire	CHENAY
36	VOLTIER	Martine	Cons. Communautaire	CIRAL
37	MEYER	Alain	Cons. Communautaire	ECOUVES
38	POIRIER-CHRISTIAN	Sylvie	Cons. Communautaire	L'ORÉE-D'ECOUVES
39	MEIRELES	Luis	Cons. Communautaire	HESLOUP
40	FOUQUET	Viviane	Cons. Communautaire	LA LACELLE
41	RIPAUX	Nathalie	Cons. Communautaire	MIEUXCÉ
42	BERNARD	Daniel	Cons. Communautaire	PACÉ
43	MARQUET	Richard	Cons. Communautaire	ST CENERI LE GEREI
44	DEMARGNE	Joël	Cons. Communautaire	ST DENIS SUR SARTHON
45	MOULIN	Edgar	Cons. Communautaire	ST ELLIER LES BOIS
46	TOUCHARD	Joël	Cons. Communautaire	ST PATERNE-LE CHEVAIN

ightarrow **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-005

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

# CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte est remise aux membres du Conseil Communautaire.

D'autre part, il est indiqué que :

- le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est disponible sur le site internet www.legifrance.gouv.fr (service public de la diffusion du droit par internet),
- la brochure « Le Statut de l'élu(e) local(e) » est téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828).

le Conseil,

> PRENDRE ACTE des informations données ci-dessus.

#### N° 20200709-006

## **COMMUNAUTE URBAINE**

INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AU PRÉSIDENT, AUX VICE-PRÉSIDENTS ET AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.5211-12 à L.5211-13, L5215-16 et L.2123-24 3ème alinéa du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 5215-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la population de la Communauté urbaine d'Alençon est comprise dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, qu'ainsi le taux de l'indemnité de fonction de président est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Joaquim PUEYO, Président de la Communauté urbaine d'Alençon, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples délégués communautaires ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communautés, les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents réellement en exercice,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### > FIXE les indemnités comme suit :

Président	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 2139,17 €
Niveau 1	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 1166,82 €
Niveau 2	17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 680,65 €
Niveau 3	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 583,41 €
Niveau 4	12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 486,18 €
Niveau 5	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 388,94 €
Niveau 6	7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut Mensuel alloué : 272,26 €

- ➤ RAPPELE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
  - > S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-007

# **COMMUNAUTE URBAINE**

#### DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU PRÉSIDENT

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dispositions du chapitre 2 du Titre 2 du Livre 1 de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En outre, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« [...] Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseillers municipaux.».

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Suite à l'élection de Monsieur Joaquim PUEYO en qualité de Président, il est proposé au Conseil Communautaire de définir les attributions qu'il souhaite lui déléguer.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la délégation au Président d'une partie de ses attributions pour la durée de son mandat,
  - > FIXE, ainsi qu'il suit, la liste des matières qui seront déléguées au Président :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- $2^{\circ}$  La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Le Président pourra en outre durant la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L.1618-2.
- $3^{\circ}$  De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pluriannuel, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant total estimé du (ou des) marché(s) est inférieur à 209  $000 \in HT$ .
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la mise à disposition à titre gratuit et suivant le contrat-type définit par le conseil ;
  - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- $9^{\circ}$  De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, médiateurs, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté Urbaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer, au nom de la Communauté urbaine, les droits de préemption définis par l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- $12^{\circ}$  D'exercer, au nom de la Communauté urbaine, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 du code de l'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la Communauté Urbaine toute action en justice, y compris la médiation, et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre, dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté Urbaine et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Sont toutefois exclues, les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté Urbaine. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la Communauté Urbaine dans les actions intentées contre elle ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté urbaine, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EUROBOR ou un TAUX FIXE ;
- 17° Transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naitre dans la limité de 10 000  $\epsilon$  ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté Urbaine ;
- $19^{\circ}$  D'autoriser, au nom de la Communauté Urbaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à toute institution publique, qu'elle soit territoriale, nationale ou européenne, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

- 21° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

#### ➤ DÉCIDE :

- que les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président,
- de subdéléguer la signature des décisions aux agents conformément à l'article
   L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'en cas d'empêchement du Président et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc...), les compétences reçues en délégation seront prises par le Vice-Président, dans l'ordre de la nomination.
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-008

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

## DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DÉLÉGUÉ

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
  - de l'approbation du Compte Administratif;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »;
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les grands principes de la proposition présentés au Conseil Communautaire sont les suivantes :

Les délégations du conseil données au bureau n'entrainent pas d'incidences financières non prévues au budget <u>sauf pour les conventions passées avec les communes membres pour la mise à disposition de services (En application de l'article L5211-4-1 du CGC) qui peuvent être pluriannuelles et les marchés publics.</u>

Tous les rapports en relation avec une DSP sont maintenus au conseil.

Sont également maintenus au conseil tous les sujets en lien avec le personnel.

Toutes les délibérations qui sortent du cadre du fonctionnement « classique » sont maintenues au conseil.

En conséquence,

il est proposé que soient déléguées au Bureau les attributions suivantes :

- 1/ désigner les représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures,
- 2/ créer en tant que de besoin, des commissions de travail ou comité de pilotage temporaires pour les projets communautaires jugés les plus importants et en définir les objectifs généraux et les moyens,
- 3/ décider l'adhésion aux organismes qui ne sont pas des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes si les crédits sont inscrits au budget,
- 4/ approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,

- 5/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris pluriannuel, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant total estimé du (ou des) marché(s) est supérieur à 209 000 € HT, les marchés dont le montant est inférieur à 209 000 € HT ayant été délégués au Président.
- 6/ approuver les conventions de mise à disposition de service, y compris de locaux, entre la Communauté Urbaine et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT (article relatif au transfert de compétences d'une commune à un EPCI entrainant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre), sachant que ces conventions peuvent être pluriannuelles,
- 7/ approuver les conventions et leurs avenants à passer dans le cadre prévu à l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,
- 8/ prendre toute décision relative aux subventions ou participations financières diverses à payer et conclure les conventions afférentes ainsi que les avenants lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 9/ prendre toute décision relative aux partenariats, à l'organisation de manifestations ou d'animations, à l'organisation de dépôts vente, relevant du champ d'action des compétences de la Communauté Urbaine et dont les incidences financières sont nulles ou prévues au budget,
- 10/ approuver toutes les conventions et avenants de gestion et/ou de remboursement avec les organismes sociaux lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 11/ décider toute acquisition, cession et échange immobilier conforme à l'évaluation des services fiscaux et d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- 12/ conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes sans incidence financière,
- 13/ prendre toute décision relative aux différents programmes de réduction des déchets si les incidences financières sont prévues au budget,
- 14/ approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires sauf les règlements de service liés à une délégation de service public.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la liste des attributions déléquées au Bureau, telle que proposée ci-dessus,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-009

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-27 et 28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public administratif intercommunal,

Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé de droit par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant dans la limite maximale de 16 membres élus et 16 membres nommés, soit 32 membres en plus du Président de l'EPCI.

Les représentants de l'organe délibérant sont désignés en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le Conseil doit déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Les membres nommés par le président de l'EPCI sont désignés parmi des personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

Considérant que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > FIXE, outre le Président, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS à 14 soit :
  - 7 membres élus par le Conseil communautaire,
  - 7 membres nommés par le Président.

#### N° 20200709-010

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-10 et R.123-29,

Vu la délibération n° 20200709-009 du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 14 membres dont 7 élus représentant la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),

Conformément à ces dispositions, le Conseil Communautaire est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CIAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours après que le conseil ait déterminé que le scrutin serait uninominal ou de liste.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après cet exposé,

Après appel de candidature, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- > PROCLAME élus membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon (CIAS), comme suit :

Titulaires
Fabienne CARELLE
Coline GALLERAND
Gérard LEMOINE
Fabienne MAUGER
Catherine MAROSIK
Joël TOUCHARD
Brigitte ZENITER

> **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-011

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIC LOCALE (SPL)

Par délibération n° 20151119-009 du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon décidait la création d'une Société Publique Locale (SPL) avec la Ville d'Alençon.

Le capital social a été fixé à 225 000 € et réparti de la façon suivante :

Ville d'Alençon	168 750 €	16 875 actions
Communauté Urbaine d'Alençon	56 250 €	5 625 actions

L'objet social de la SPL est d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

À cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

#### Elle peut :

- mener les études préalables,
- procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires,
- réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exerce également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. Les actionnaires se répartissent les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Compte tenu du niveau de participation au capital, la Communauté Urbaine dispose de 2 sièges au sein du Conseil d'Administration. Le mandat des administrateurs prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

L'assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Ces décisions sont obligatoires pour tous. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté Urbaine au Conseil d'Administrations et aux Assemblées Générales,

#### Se portant candidats:

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Denis LAUNAY		
Gérard LURÇON		
ASSEMBLEES GENERALES		
Anne-Sophie LEMÉE		

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la Communauté Urbaine au Conseil d'Administration et aux assemblées Générales de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	_	
Denis LAUNAY		
Gérard LURÇON		
ASSEMBLEES GENERALES		
Anne-Sophie LEMÉE		

> AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

# N° 20200709-012

#### **FINANCES**

STATION TRAIL D'ECOUVES - AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS N°2019/05401, N° 2019/06610 ET AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS N° 2019/5402, N° 2019/5407 ET N° 2019/5409

Par délibération du 21 novembre 2019, la Communauté Urbaine a autorisé Monsieur le Président à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la construction d'un bâtiment d'accueil à la station trail d'Ecouves.

Par délibération en date 11 juin 2020, Monsieur Le Président ou son délégué a été autorisé à signer des premiers avenants en cours de chantier.

Afin de finaliser cette opération qui doit s'achever fin juillet 2020, il est nécessaire de présenter les avenants aux entreprises suivantes pour les motifs précisés ci-dessous :

- avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD » entreprise Colas marché à prix unitaires n° 2019/ 05401 : intégration de prix nouveaux pour la réalisation de travaux complémentaires en extérieur (mise en œuvre d'enrobé, étalage de la terre de terrassement sur le terrain, fourniture et pose de voliges bois pour arrêt d'une bande de grave-ciment à créer en pied de terrasse afin d'éviter le ravinement du terrain, création de la bordure grave ciment précitée, réalisation d'une dalle béton en pied d'un lave-chaussures, suppression de la haie en limite de propriété et mise en œuvre d'une tranchée pour raccordement au réseau téléphonique sur demande de France Télécom).
  - En fonction des quantités réellement mises en œuvre concernant les prix unitaires spécifiés dans le marché de base et concernant les prix nouveaux cités ci-dessus, il en résulte une plus-value (PV) engendrée de + 1 478,30  $\in$  TTC portant le montant du marché de 19 850,70  $\in$  TTC à 21 329.00  $\in$  TTC.
- avenant n° 2 au lot n° 2 « Terrassement fondations gros œuvre réseaux sous dallage ravalement » entreprise SAS Morin marché n° 2019/05402 : suppression des postes non réalisés par l'entreprise en fonction de son arrêt d'activités avant reprise (suppression de la réalisation de lavabos-auges, d'enduits d'imperméabilisation pour fondations et maçonneries de soubassement, d'enduit ciment sur maçonnerie en agglomérés avant faïence et d'enduit monocouche sur façades), soit une Moins-Value (MV) engendrée de 6 775,12 € TTC portant le montant du marché de 53 073,68 € TTC (selon avenant n° 1) à 46 298,57 € TTC,
- avenant n° 2 au lot n° 7 « Plomberie » entreprise SCF marché n° 2019/05407 : fourniture et pose de deux robinets pour lave-chaussures pour l'utilisation future de la station trail, soit une PV engendrée de 734,84 € TTC portant le montant du marché de 13 125,25 € TTC (selon avenant n° 1) à 13 860,09 € TTC,
- avenant n° 2 au lot n° 9 « Carrelage faïence » entreprise Pottier Fils marché n° 2019/05409 : réalisation d'une trappe d'accès au vide sanitaire, soit une PV engendrée de 210,60 € TTC portant le montant du marché de 16 855,10 € TTC (selon avenant n° 1) à 17 065,70 € TTC,
- avenant n° 1 au lot n° 10 « Peinture » entreprise Delavallée marché n° 2019/06610 : suppression de la peinture de sol en local technique, soit une MV engendrée de 273,31 € TTC portant le montant du marché de 4 669,99 € TTC à 4 396,68 € TTC.

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, la signature des marchés et des avenants à ces derniers ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 2019/05401 et n° 2019/06610,
  - les avenants n° 2 aux marchés de travaux n° 2019/05402, n° 2019/05407 et n° 2019/05409,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## N° 20200709-013

# **PERSONNEL**

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LES SECTEURS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ÉDUCATIF

Considérant le surcroît d'activité dans le secteur administratif, il est nécessaire de renforcer les équipes au niveau de l'accueil du public et du suivi des dossiers administratifs.

Aussi, il est donc demandé un renfort de trois personnes ayant un profil accueil et secrétariat recrutées à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour une durée maximum d'un an.

Par ailleurs, compte-tenu des événements à mettre en place et les chantiers en cours, il est nécessaire de renforcer les équipes techniques de la collectivité.

Aussi, il est donc demandé un renfort de trois personnes ayant un profil technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour une durée maximum d'un an.

Enfin, il est demandé la création d'un poste de rédacteur à temps complet au sein du service éducation.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE le recrutement de ce personnel,
- > S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-014

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

# DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - DÉLIBÉRATION N° 1 - TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61)

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de divers organismes.

En application de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant le caractère urgent prononcé par le Président du Syndicat « Territoire d'Énergie Orne – Te 61 » pour réunir son comité syndical,

il est proposé de procéder à l'élection des délégués de la Communauté Urbaine au sein de ce syndicat.

Se portent candidats:

Titulaires	Suppléants
KAYA Armand	LIMANTON Alain
LURCON Gérard	TAFFOREAU Dominique
LARCHEVEQUE Jérôme	LEROUX Jean-Patrick
COUSIN Patrick	WINTENBERGER Louis
LEMOINE Gérard	DEMARGNE Joël

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
  - ▶ DÉSIGNE, ainsi qu'il suit les élus appelés à siéger au sein du Te 61 :

Titulaires	Suppléants
KAYA Armand	LIMANTON Alain
LURCON Gérard	TAFFOREAU Dominique
LARCHEVEQUE Jérôme	LEROUX Jean-Patrick
COUSIN Patrick	WINTENBERGER Louis
LEMOINE Gérard	DEMARGNE Joël

> AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20200709-015

#### **COMMUNAUTE URBAINE**

#### FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché... »

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT), sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Les différentes commissions thématiques devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Communautaire doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

L'article L5211-40-1 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 « Démocratisation et transparence » prévoit : « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22.

Lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L.2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > CRÉE, pour toute la durée du mandat 6 commissions dont la liste figure ci-dessous,
- ➤ **DÉCIDE,** conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- ➤ **DÉSIGNE**, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil qui les composeront, conformément aux tableaux ci-dessous,
- ➤ PRÉVOIT, conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :
  - en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune désigné par le Maire, ce dernier devant veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

# COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENCON COMPOSITION DES 6 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commission n° 1	FINANCES - PERSONNEL - DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Commission n° 2	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Commission n° 3	TRANSPORTS- DÉCHETS
Commission n° 4	CULTURE- TOURISME - SPORTS
Commission n° 5	SOLIDARITÉS - PROXIMITÉ
Commission n° 6	CADRE DE VIE

Le Président de la Communauté Urbaine est Président de droit des Commissions.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Réf :	
-1-5	

# COMMISSION N° 1 FINANCES - PERSONNELDEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FINANCES - PERSONNEL DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIERE

Vice-Président désigné  ALENÇON  ALENÇON  ALENÇON  ALENÇON  ALENÇON  ALENÇON  ALENÇON  ARMAIN BOTHET  Stéphanie BRETEL  Ahamada DIBO  Armand KAYA  David LALLEMAND  Thierry MATHIEU  Fabienne MAUGER  Sophie DOUNRY  Marie-Béatrice LEVAUX  Pascal MESNIL  ARÇONNAY  Denis LAUNAY  CERISÉ  Patrick COUSIN  CHAMPFLEUR  Brigitte ZENITER  CHENAY  Joseph LAMBERT  CIRAL  Martine VOLTIER  COLOMBIERS  Emmanuel ROGER  CONDÉ-SUR-SARTHE  Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI  Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY  Anita PALLLOT  ÉCOUVES  Alain MEYER  GANDELAIN  HESLOUP  L'ORÉE-D'ECOUVES  Alain MEYER  GANDELIE  LA RCHE-MABILE  L'ORÉE-D'ECOUVES  L'ORÉE-D'ECOUVES  L'ORÉE-D'ECOUVES  L'ORÉE-D'ECOUVES  Alain MEYER  GANDELLE  Viviane FOUQUET  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA LACELLE  L'ORIGH ARCHEVEQUE  MICHAEL BERNARD  S'ELLIER-L'EG-BOIS  G'ERRALD  ST-ELIER-L'EG-BOIS  G'ERRALD  ST-ELIER-L'EG-BOIS  G'ERRALD  ST-ELIER-L'EG-BOIS  G'ERRALD  ST-ELIER-L'EG-BOIS  G'ERRALLE  VILLER-L'EG-BOIS  G'ERRALLE  VILLE	M = ( 11 + 11 + 11 + 11 + 11 + 11 + 11 +	1	
Stéphanie BRETEL Ahamada DIBO Armand KAYA David LALLEMAND Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSIN CHAMPFLEUR Brigitte ZENTTER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP LUIS MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN HESLOUP L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE VIVIANE POUQUET LA ROCHE-MABILE MICHEL GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENII-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MEUXCÉ Nathaile RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI ST-DENIS-SUR-SARTHON Joel DEMARGNE ST-CEMERI-LE-GÉREI ST-DENIS-SUR-SARTHON Joel DEMARGNE ST-CEMENI-DE-GBOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORRÉIS Gérard LLENOIN ST-ELLIER-LES-BOIS Gérard LENOINE ST-PATERNE-LE CHEVAIN Joel TOUCHARD SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR	Vice-Président désigné		
Ahamada DIBO Armand KAYA David LALLEMAND Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSIN CHAMPFLEUR Brighte ZENTTER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRE Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNER-LE-GÉREI RICHARDON ST-PELIS-SUR-SARTHON Joel DEMARGNIE ST-CÉNER-LE-GÉREI RICHARDON ST-PELIS-SUR-SARTHON Joel DEMARGNIE ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOUNE SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		ALENÇON	
Armand KAYA David LALLEMAND Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSIN CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN Eric MORIN HESLOUP LUIS MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIT-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MEUXCÉ NATHAIR RIPAUX PACÉ Dainel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉMERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CEMERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉMERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉMERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉMERI-LE-GÉREI RICHARD ST-PATERNE-LE CHEVAIN Joél TOUCHARD SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR			·
David LALLEMAND Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY  CERISÉ Patrick COUSIN  CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT  CIRAL Martine VOLTIER  COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN Eric MORIN HESLOUP LUIS MEIRELES L'ORGE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE MICHEL GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI MIENT-ERREUX MIENUSCÉ Nathaile RIPAUX PACÉ ST-DENIS-SUR-SARTHON JORI DARIER RIPAUX PACÉ ST-DENIS-SUR-SARTHON ST-ELITER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRARD LEMARD SEMALLÉ JORI DARIER SEMALLÉ JORI DARIER SEMALLÉ JORI DARIER JORI D			
Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSIN Bright ZENITER CHAMPFLEUR Brighte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE L'ORABILE LA ROCHE-MABILE MICHEL GENOIS LARRÉ MAXENCE SEBERT LONRAI MENIL-ERREUX MIEUXCÉ Nathaile RIPAUX PACÉ ST-CÉNERI-LE-GÉREI ST-DENIS-SUR-SARTHON JOEI DERARGNEE ST-DENIS-SUR-SARTHON JOEI DERARGNEE ST-DENIS-SUR-SARTHON ST-ELLTER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRAT LEROUX SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR			
Fabienne MAUGER Sophie DOUNRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY  CERISÉ Patrick COUSIN  CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER  CHENAY Joseph LAMBERT  CIRAL Martine VOLTIER  COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY Anita PAILLOT  ÉCOUVES Alain MEYER  GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT  LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE MICHEI GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIBEREUX MIÉUXCÉ Nathaile RIPAUX PACÉ ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-LELTER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉART LEROUX SEMALE VALERUME SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALERAMBERT Francis AIVAR			
Sophie DOUVRY Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSTIN CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP LUIS MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRÈRE-BOCHARD LA FERRÈRE LA ROCHE-MABILE LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvian LAUNAY MENIL-ERREUX MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX MENIL-ERREUX MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ ST-OENIS-SUR-SARTHON JOEL BERNARD ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LIPCOUX SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT LEROUX Jeframe LARCHED SEMALLE Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT JOEN DOUBLE LEROUX Jeframe LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Daniel BERNARD ST-ELLIER-LES-BOIS GÉGRAT LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉGRAT LURCON SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR			,
Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL  ARÇONNAY Denis LAUNAY CERISÉ Patrick COUSIN CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI ST-CÉNERI-LE-GÉREI ST-CÉNERI-LE-GÉREI ST-CENERI-LE-GÉREI ST-CERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LURCON SEMALÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR			
Pascal MESNIL  ARÇONNAY  CERISÉ Patrick COUSIN  CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER  CHENAY Joseph LAMBERT  CIRAL Martine VOLTIER  COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT  ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-CENERI-LE-GÉREI ST-PALEN SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT  Francis AIVAR			·
ARÇONNAY  CERISÉ  Patrick COUSIN  CHAMPFLEUR  Brigitte ZENITER  CHENAY  Joseph LAMBERT  CIRAL  Martine VOLTIER  COLOMBIERS  Emmanuel ROGER  CONDÉ-SUR-SARTHE  Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI  Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY  Anita PAILLOT  ÉCOUVES  Alain MEYER  GANDELAIN  HESLOUP  Luis MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES  Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  MENIL-ERREUX  MENI			
CERISÉ CHAMPFLEUR CHAMPFLEUR CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ NATHAILE RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÈNERI-LE-GÉREI RICHARD SEPART MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRAT LEROUX VALFRAMBERT ST-PATERNE-LE CHEVAIN JOEIT ST-PATERNE-LE CHEVAIN JOEIT MARIE ST-PATERNE ST-PATERNE ST-PATERNE-LE CHEVAIN JOEIT MARIE SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR			
CHAMPFLEUR CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE CUISSAI Jean-Marie LECLECQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN Eric MORIN HESLOUP LUIS MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathaile RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARDNIE ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRAT LURCON ST-HICLAS-BOIS GÉRAT LEROUX VALFRAMBERT Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		,	
CHENAY  CIRAL  Martine VOLTIER  COLOMBIERS  Emmanuel ROGER  CONDÉ-SUR-SARTHE  Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI  Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY  Anita PAILLOT  ÉCOUVES  Alain MEYER  GANDELAIN  HESLOUP  Luis MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES  Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  MAXENCE SEBERT  LONRAI  MENIL-ERREUX  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  ST-DENIS-SUR-SARTHON  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  GÉRARD LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR			
CIRAL Martine VOLTIER  COLOMBIERS Emmanuel ROGER  CONDÉ-SUR-SARTHE Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY Anita PAILLOT  ÉCOUVES Alain MEYER  GANDELAIN Eric MORIN  HESLOUP Luis MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT  LA LACELLE Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS  LARRÉ Maxence SEBERT  LONRAI Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ Nathaile RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARGNE  ST-CENIS-SUR-SARTHON JOÈI DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRARD LENOUX  VALFRAMBERT FRANCS  SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT			Brigitte ZENITER
COLOMBIERS  CONDÉ-SUR-SARTHE  Anne-Sophie LEMEE  CUISSAI  Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY  Anita PAILLOT  ÉCOUVES  Alain MEYER  GANDELAIN  HESLOUP  LUIS MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES  Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX  Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  RICHART MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  JOËL DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR			·
CONDÉ-SUR-SARTHE  CUISSAI  Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY  Anita PAILLOT  ÉCOUVES  Alain MEYER  GANDELAIN  Eric MORIN  HESLOUP  L'ORÉE-D'ECOUVES  Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX  Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  RICHART MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  JOËI DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST PATERNE-LE CHEVAIN  JOËI TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR			Martine VOLTIER
CUISSAI Jean-Marie LECLECQ  DAMIGNY Anita PAILLOT  ÉCOUVES Alain MEYER  GANDELAIN Eric MORIN  HESLOUP Luis MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT  LA LACELLE Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS  LARRÉ Maxence SEBERT  LONRAI Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD HERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRAT LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉRAT LEROUX  VALFRAMBERT JEIGNEIN			Emmanuel ROGER
DAMIGNY ÉCOUVES Alain MEYER GANDELAIN Eric MORIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARGNE ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARGNE ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS GÉRAT LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉRAT LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		CONDÉ-SUR-SARTHE	Anne-Sophie LEMEE
ÉCOUVES GANDELAIN Eric MORIN HESLOUP Luis MEIRELES L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ ST-CÉNERI-LE-GÉREI RICHARD MOLIN ST-BENIS-SUR-SARTHON ST-ELLIER-LES-BOIS GÉRARD LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉRARD LEMOINE ST PATERNE-LE CHEVAIN JOËI TOUCHARD SEMALLÉ VALFRAMBERT Francis AIVAR		CUISSAI	Jean-Marie LECLECQ
GANDELAIN  HESLOUP  LUIS MEIRELES  L'ORÉE-D'ECOUVES  Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX  Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  ST-DENIS-SUR-SARTHON  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  GÉRARD LEMOINE  ST-NICOLAS-DES-BOIS  GÉARD LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  JOËI TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		DAMIGNY	Anita PAILLOT
HESLOUP L'ORÉE-D'ECOUVES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN  LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT  LA LACELLE Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS  LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON JOËI DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉRALLÉ Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT Francis AIVAR		ÉCOUVES	Alain MEYER
L'ORÉE-D'ECOUVES  LA FERRIÈRE-BOCHARD  Patrick JOUBERT  LA LACELLE  Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE  Michel GENOIS  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX  Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  JOËI DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  GÉRARD  ST PATERNE-LE CHEVAIN  JOËI TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		GANDELAIN	Eric MORIN
LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT  LA LACELLE Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS  LARRÉ Maxence SEBERT  LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS GÉRARD Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD  SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		HESLOUP	Luis MEIRELES
LA LACELLE Viviane FOUQUET  LA ROCHE-MABILE Michel GENOIS  LARRÉ Maxence SEBERT  LONRAI Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD  SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT Francis AIVAR		L'ORÉE-D'ECOUVES	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN
LA ROCHE-MABILE  LARRÉ  Maxence SEBERT  LONRAI  Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX  Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  Joël TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		LA FERRIÈRE-BOCHARD	Patrick JOUBERT
LARRÉ LONRAI Sylvain LAUNAY MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET ST-DENIS-SUR-SARTHON JOËI DEMARGNE ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE ST PATERNE-LE CHEVAIN JOËI TOUCHARD SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		LA LACELLE	Viviane FOUQUET
LONRAI Sylvain LAUNAY  MENIL-ERREUX Jérôme LARCHEVEQUE  MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX  PACÉ Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON JOËI DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN JOËI TOUCHARD  SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT Francis AIVAR		LA ROCHE-MABILE	Michel GENOIS
MENIL-ERREUX  MIEUXCÉ  Nathalie RIPAUX  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  Joël TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		LARRÉ	Maxence SEBERT
MIEUXCÉ  PACÉ  Daniel BERNARD  ST-CÉNERI-LE-GÉREI  Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON  Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  Joël TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		LONRAI	Sylvain LAUNAY
PACÉ ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET ST-DENIS-SUR-SARTHON Joël DEMARGNE ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		MENIL-ERREUX	Jérôme LARCHEVEQUE
ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET  ST-DENIS-SUR-SARTHON Joël DEMARGNE  ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD  SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT Francis AIVAR		MIEUXCÉ	Nathalie RIPAUX
ST-DENIS-SUR-SARTHON  ST-ELLIER-LES-BOIS  Edgar MOULIN  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  Joël TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		PACÉ	Daniel BERNARD
ST-ELLIER-LES-BOIS  ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS  Gérard LURCON  ST-NICOLAS-DES-BOIS  Gérard LEMOINE  ST PATERNE-LE CHEVAIN  Joël TOUCHARD  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		ST-CÉNERI-LE-GÉREI	Richard MARQUET
ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD SEMALLÉ Jean-Patrick LEROUX VALFRAMBERT Francis AIVAR		ST-DENIS-SUR-SARTHON	Joël DEMARGNE
ST-NICOLAS-DES-BOIS  ST PATERNE-LE CHEVAIN  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		ST-ELLIER-LES-BOIS	Edgar MOULIN
ST PATERNE-LE CHEVAIN  SEMALLÉ  Jean-Patrick LEROUX  VALFRAMBERT  Francis AIVAR		ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS	Gérard LURCON
SEMALLÉJean-Patrick LEROUXVALFRAMBERTFrancis AIVAR		ST-NICOLAS-DES-BOIS	Gérard LEMOINE
VALFRAMBERT Francis AIVAR		ST PATERNE-LE CHEVAIN	Joël TOUCHARD
		SEMALLÉ	Jean-Patrick LEROUX
VILLENEUVE-EN-DERSEIGNE André TROTTET		VALFRAMBERT	Francis AIVAR
ATELLIALO AL-LIG-F LIGHT MIGHT INOTILI		VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	André TROTTET

#### COMMISSION N° 2

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme (SCOT, PLU, Rénovation urbaine) -Habitat (PLH, OPAH) - Organisation territoriale - Développement durable -Planification et Aménagement -

		Planification et Aménagement –
Vice-Président désigné	Communes	Membres titulaires
	ALENÇON	Romain BOTHET
		Fabienne CARELLE
		Romain DUBOIS
		Coline GALLERAND
		Armand KAYA
		David LALLEMAND
		Emmanuel TURPIN
		Servanne DESMOULINS-HEMERY
		Emmanuel DARCISSAC
		Pascal MESNIL
	ARÇONNAY	Denis LAUNAY
	CERISÉ	Patrick COUSIN
	CHAMPFLEUR	Brigitte ZENITER
	CHENAY	Joseph LAMBERT
	CIRAL	Martine VOLTIER
	COLOMBIERS	Emmanuel ROGER
	CONDÉ-SUR-SARTHE	Anne-Sophie LEMEE
	CUISSAI	Jean-Marie LECLERCQ
	DAMIGNY	Anita PAILLOT
	ÉCOUVES	Alain MEYER
	GANDELAIN	Eric MORIN
	HESLOUP	Luis MEIRELES
	L'ORÉE-D'ECOUVES	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN
	LA FERRIERE-BOCHARD	Patrick JOUBERT
	LA LACELLE	Viviane FOUQUET
	LA ROCHE-MABILE	Michel GENOIS
	LARRÉ	Maxence SEBERT
	LONRAI	Sylvain LAUNAY
	MENIL-ERREUX	Jérôme LARCHEVEQUE
	MIEUXCÉ	Nathalie RIPAUX
	PACÉ	Daniel BERNARD
	ST-CÉNERI-LE-GÉREI	Richard MARQUET
	ST-DENIS-SUR-SARTHON	Joël DEMARGNE
	ST-ELLIER-LES-BOIS	Edgar MOULIN
	ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS	Gérard LURCON
	ST-NICOLAS-DES-BOIS	Gérard LEMOINE
	ST PATERNE-LE CHEVAIN	Joël TOUCHARD
	SEMALLÉ	Jean-Patrick LEROUX
	VALFRAMBERT	Francis AIVAR
	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	André TROTTET

COMMISSIO	<u>N N° 3</u>	Transports Urbains et déplacements –
TRANSPORTS - DECHETS		Déchets - Prévention des déchets
Vice-Président désigné	Communes	Membres titulaires
Vice-Fresident designe	ALENÇON	Nasira ARCHEN
		Nathalie-Pascale ASSIER
		Romain BOTHET
		Romain DUBOIS
		Sylvaine MARIE
		Fabienne CARELLE
		Maxime TOURE
		Guillaume HOFMANSKI
		Emmanuel DARCISSAC
		Pascal MESNIL
	ARÇONNAY	Denis LAUNAY
	CERISÉ	Patrick COUSIN
	CHAMPFLEUR	Brigitte ZENITER
	CHENAY	Joseph LAMBERT
	CIRAL	Martine VOLTIER
	COLOMBIERS	Emmanuel ROGER
	CONDÉ-SUR-SARTHE	Anne-Sophie LEMEE
	CUISSAI	Jean-Marie LECLERCQ
	DAMIGNY	Anita PAILLOT
	ÉCOUVES	Alain MEYER
	GANDELAIN	Eric MORIN
	HESLOUP	Luis MEIRELES
	L'ORÉE-D'ECOUVES	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN
	LA FERRIÈRE-BOCHARD	Patrick JOUBERT
	LA LACELLE	Viviane FOUQUET
	LA ROCHE-MABILE	Michel GENOIS
	LARRÉ	Maxence SEBERT
	LONRAI	Sylvain LAUNAY
	MENIL-ERREUX	Jérôme LARCHEVEQUE
	MIEUXCÉ	Nathalie RIPAUX
	PACÉ	Daniel BERNARD
	ST-CÉNERI-LE-GÉREI	Richard MARQUET
	ST-DENIS-SUR-SARTHON	Joël DEMARGNE
	ST-ELLIER-LES-BOIS	Edgar MOULIN
	ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS	Gérard LURCON
	ST-NICOLAS-DES-BOIS	Gérard LEMOINE
	ST PATERNE-LE CHEVAIN	Joël TOUCHARD
	SEMALLÉ	Jean-Patrick LEROUX
	VALFRAMBERT	Francis AIVAR
	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	André TROTTET

# **COMMISSION N° 4**

# **CULTURE - TOURISME- SPORTS**

Équipements culturels communautaires Équipements sportifs communautaires Parc des Expositions Anova Sport de haut niveau – Cercle Fabien Canu – Campings

		Cercle Fabien Canu – Campings
Vice-Président désigné	Communes	Membres titulaires
	ALENÇON	Nasira ARCHEN
		Vanessa BOURNEL
		Jean-Noël CORMIER
		Coline GALLERAND
		David LALLEMAND
		Fabienne MAUGER
		Sandrine POTIER
		Servanne DESMOULINS-HEMERY
		Marie-Béatrice LEVAUX
		Pascal MESNIL
	ARÇONNAY	Denis LAUNAY
	CERISÉ	Patrick COUSIN
	CHAMPFLEUR	Brigitte ZENITER
	CHENAY	Joseph LAMBERT
	CIRAL	Martine VOLTIER
	COLOMBIERS	Emmanuel ROGER
	CONDÉ-SUR-SARTHE	Anne-Sophie LEMEE
	CUISSAI	Jean-Marie LECLERCQ
	DAMIGNY	Anita PAILLOT
	ÉCOUVES	Alain MEYER
	GANDELAIN	Eric MORIN
	HESLOUP	Luis MEIRELES
	L'ORÉE-D'ECOUVES	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN
	LA FERRIÈRE-BOCHARD	Patrick JOUBERT
	LA LACELLE	Viviane FOUQUET
	LA ROCHE MABILE	Michel GENOIS
	LARRÉ	Maxence SEBERT
	LONRAI	Sylvain LAUNAY
	MENIL-ERREUX	Jérôme LARCHEVEQUE
	MIEUXCÉ	Nathalie RIPAUX
	PACÉ	Daniel BERNARD
	ST-CÉNERI-LE-GÉREI	Richard MARQUET
	ST-DENIS-SUR-SARTHON	Joël DEMARGNE
	ST-ELLIER-LES-BOIS	Edgar MOULIN
	ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS	Gérard LURCON
	ST-NICOLAS-DES-BOIS	Gérard LEMOINE
	ST PATERNE-LE CHEVAIN	Joël TOUCHARD
	SEMALLÉ	Jean-Patrick LEROUX
	VALFRAMBERT	Francis AIVAR
	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	André TROTTET

# COMMISSION N° 5

# **SOLIDARITES - PROXIMITE**

Petite Enfance - Politique éducative - Mission Locale -Politique de la Ville - Restauration scolaire et portage des repas à domicile - Centres sociaux et CLSH - Gens du voyage

	<u> </u>	du voyage
Vice-Président désigné	Communes	Membres titulaires
	ALENÇON	Nasira ARCHEN
		Nathalie-Pascale ASSIER
		Vanessa BOURNEL
		Stéphanie BRETEL
		Coline GALLERAND
		Catherine MAROSIK
		Thierry MATHIEU
		Fabienne MAUGER
		Sophie DOUVRY
		Marie-Béatrice LEVAUX
		Pascal MESNIL
	ARÇONNAY	Denis LAUNAY
	CERISÉ	Patrick COUSIN
	CHAMPFLEUR	Brigitte ZENITER
	CHENAY	Joseph LAMBERT
	CIRAL	Martine VOLTIER
	COLOMBIERS	Emmanuel ROGER
	CONDÉ-SUR-SARTHE	Anne-Sophie LEMEE
	CUISSAI	Jean-Marie LECLERCQ
	DAMIGNY	Anita PAILLOT
	ÉCOUVES	Alain MEYER
	GANDELAIN	Eric MORIN
	HESLOUP	Luis MEIRELES
	L'ORÉE-D'ECOUVES	Sylvie POIRIER-CHRISTIAN
	LA FERRIERE-BOCHARD	Patrick JOUBERT
	LA LACELLE	Viviane FOUQUET
	LA ROCHE-MABILE	Michel GENOIS
	LARRÉ	Maxence SEBERT
	LONRAI	Sylvain LAUNAY
	MENIL-ERREUX	Jérôme LARCHEVEQUE
	MIEUXCÉ	Nathalie RIPAUX
	PACÉ	Daniel BERNARD
	ST-CÉNERI-LE-GÉREI	Richard MARQUET
	ST-DENIS-SUR-SARTHON	Joël DEMARGNE
	ST-ELLIER-LES-BOIS	Edgar MOULIN
	ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS	Gérard LURCON
	ST-NICOLAS-DES-BOIS	Gérard LEMOINE
	ST PATERNE-LE CHEVAIN	Joël TOUCHARD
	SEMALLÉ	Jean-Patrick LEROUX
	VALFRAMBERT	Francis AIVAR
	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	André TROTTET

#### Travaux - Eau et Assainissement -**COMMISSION Nº 6** Éclairage public - Centre Horticole -**CADRE DE VIE** Entretien voirie communautaire -Pôles secondaires **Membres titulaires** Vice-Président désigné Communes Jean-Noël CORMIER **ALENÇON** Romain DUBOIS Armand KAYA Catherine MAROSIK Fabienne MAUGER **Emmanuel TURPIN** Guillaume HOFMANSKI Emmanuel DARCISSAC Pascal MESNIL ARÇONNAY Denis LAUNAY **CERISÉ** Patrick COUSIN CHAMPFLEUR Brigitte ZENITER CHENAY Joseph LAMBERT CIRAL Martine VOLTIER **COLOMBIERS Emmanuel ROGER CONDÉ-SUR-SARTHE** Anne-Sophie LEMEE **CUISSAI** Jean-Marie LECLERCQ DAMIGNY Anita PAILLOT ÉCOUVES Alain MEYER **GANDELAIN** Eric MORIN **HESLOUP** Luis MEIRELES Sylvie POIRIER-CHRISTIAN L'ORÉE-D'ECOUVES LA FERRIÈRE-BOCHARD Patrick JOUBERT LA LACELLE Viviane FOUQUET Michel GENOIS LA ROCHE-MABILE LARRÉ Maxence SEBERT LONRAI Sylvain LAUNAY **MENIL-ERREUX** Jérôme LARCHEVEQUE MIEUXCÉ Nathalie RIPAUX PACÉ Daniel BERNARD ST-CÉNERI-LE-GÉREI Richard MARQUET ST-DENIS-SUR-SARTHON Joël DEMARGNE ST-ELLIER-LES-BOIS Edgar MOULIN ST-GERMAIN-DU-CORBÉIS Gérard LURCON ST-NICOLAS-DES-BOIS Gérard LEMOINE ST PATERNE-LE CHEVAIN Joël TOUCHARD Jean-Patrick LEROUX SEMALLÉ **VALFRAMBERT** Francis AIVAR VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE André TROTTET

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 26.

CHINAUTÉ UPA PAR

Pour extrait conforme, Le Président,

Joaquim PUEYO